

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 8 avril 2024, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,
Noëlla Comtois,
Dominic Fournier,

Patricia Carrier,
Martin Vaudreuil,
Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

2024-04-112 L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 5 avril 2024;

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2024-04-113 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

LE CLUB LIONS DE WARWICK :

Messieurs Jean Perreault, président sortant et André Tessier, trésorier pour le Club Lions de Warwick, présente les implications de l'organisme au sein de la communauté.

TRÉSORERIE :

2024-04-114 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 mars 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 mars 2024 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2024-04-115 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 mars 2024 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 647 830,16 \$ dont 142 653,08 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – MARS 2024 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 mars 2024 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS DE MARS 2024 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 mars 2024.

RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE INCENDIE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport annuel 2023 du Service de protection contre les incendies de la Ville de Warwick.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 78 À 82, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (MONSIEUR DAVID OUELLET POUR INVESTISSEMENT FVF INC.) :

La conseillère madame Noëlla Comtois déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur les deux (2) prochains points. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Ouellet, pour Investissement FVF inc., présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 78 au 82, rue de l'Hôtel-de-Ville sur le lot 4 906 742 du cadastre du Québec et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès surélevée :

- à 0 mètre de l'emprise de la rue Beauregard contrairement aux 6 mètres prescrits;
- face à la rue Raiche contrairement aux 22,90 mètres de distance d'une intersection prescrits;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 78 À 82, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (MONSIEUR DAVID OUELLET POUR INVESTISSEMENT FVF INC.) : (SUITE)

Le tout contrairement à l'article 9.2.5 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

De plus, la demande consiste à permettre que le stationnement du lave-auto soit aménagé de façon à ce qu'il n'y ait qu'un (1) seul espace permettant de stationner une automobile dans la file d'attente contrairement aux quatre (4) espaces prescrits à l'article 5.3.2 b) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent obtenir une dérogation mineure afin de pouvoir entrer les véhicules à l'intérieur afin de faciliter les opérations de chargement et de déchargement du locataire;

CONSIDÉRANT QUE le plancher se trouve à une hauteur d'environ 24 pouces du sol et que pour introduire un véhicule il est nécessaire d'avoir une rampe d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure en tenant compte de la nouvelle mixité des usages dans l'immeuble qui ne génère pas plus de circulation et d'activités qu'il en avait autrefois et de l'achalandage intermittent du lave-auto, en plus du fait que le pourcentage de pente de la rampe d'accès surélevée, variant de 8 % à 13 %, ne peut être augmenté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2019-08-282, adoptée lors de la séance du conseil du 12 août 2019, une dérogation mineure a déjà été accordée dans le présent dossier afin d'autoriser deux (2) espaces de stationnement servant de file d'attente contrairement aux quatre (4) espaces prescrits à l'article 5.3.2 b) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la rue Beauregard a une largeur de 15 mètres, que les automobilistes peuvent faire la file sur l'accotement de la rue Beauregard, et également que la rampe d'accès diminuera le stationnement de camions pouvant empiéter temporairement sur la rue Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur compte tenu que le bâtiment ayant été agrandi à plusieurs reprises et de plusieurs manières selon différentes normes applicables, chaque modification projetée au bâtiment conduira à d'autres modifications afin de le rendre conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause également un préjudice sérieux au demandeur compte tenu qu'une modification interne entraînerait une perte d'espace pour le locataire, l'entreprise Cuinox qui se spécialise dans la création et l'assemblage de cuisine extérieure, diminuant ainsi ses opérations;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 78 À 82, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (MONSIEUR DAVID OUELLET POUR INVESTISSEMENT FVF INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), suite à l'évaluation de la demande, était d'avis qu'il serait opportun de délimiter l'espace de la file d'attente par un marquage au sol en continuité de la bordure de béton existante en plus de faire un marquage au sol dans la rue Beauregard pour délimiter la file d'attente;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 19 mars 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée à la condition que le demandeur propose à la Ville un marquage au sol sur la rue Beauregard afin de délimiter une file d'attente et qu'il se porte garant des frais à assumer;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait parvenir au Service de l'urbanisme un projet révisé tenant compte de la condition du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2024-04-116 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2024/04 présentée par monsieur David Ouellet, pour Investissement FVF inc., concernant l'immeuble situé au 78 à 82, rue de l'Hôtel-de-Ville sur le lot 4 906 742 du cadastre du Québec permettant l'aménagement d'une rampe d'accès surélevée :

- à 0 mètre de l'emprise de la rue Beauregard contrairement aux 6 mètres prescrits;
- face à la rue Raiche contrairement aux 22,90 mètres de distance d'une intersection prescrits;

Le tout contrairement à l'article 9.2.5 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

QUE ce conseil accepte également de permettre que le stationnement du lave-auto soit aménagé de façon à ce qu'il n'y ait qu'un (1) seul espace permettant de stationner une automobile dans la file d'attente contrairement aux quatre (4) espaces prescrits à l'article 5.3.2 b) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 78 À 82, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (MONSIEUR DAVID OUELLET POUR INVESTISSEMENT FVF INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Ouellet, pour Investissement FVF inc., présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 78 à 82, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 906 742 du cadastre du Québec, afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès surélevée, l'ajout de deux balcons, le réaménagement de l'espace de file d'attente pour le lave-auto ainsi que pour l'installation d'une nouvelle enseigne pour l'identification de l'entreprise Cuinox;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 78 À 82, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (MONSIEUR DAVID OUELLET POUR INVESTISSEMENT FVF INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone C-2 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux balcons en béton avec les garde-corps métalliques de couleur noire s'harmonisent avec le caractère et l'architecture du bâtiment commercial existant;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la nouvelle rampe d'accès en asphalte diminuera le nombre de véhicules stationnés à cet endroit et ainsi améliorer l'aspect visuel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectaient en partie, selon la demande initiale, les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, notamment en favorisant la conservation et l'entretien du revêtement d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), suite à l'évaluation de la demande, était d'avis, afin de respecter davantage les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, de favoriser les mêmes caractéristiques de revêtement extérieur sur l'ensemble des façades, d'autant plus la nouvelle mixité des usages présents au sein de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le comité était d'avis que la partie du nouveau locateur doit être en harmonie avec le reste du bâtiment en façade, en respect avec le nombre maximal de couleurs permises pour les matériaux de recouvrement extérieur, soit de trois,

CONSIDÉRANT QUE le comité était d'avis, afin de respecter les critères relatifs aux ouvertures, de modifier l'entrée du nouveau local commercial pour les façades commerciales compte tenu que l'entrée principale doit être démarquée en rehaussant celle-ci par un décroché, un vestibule, un exhaussement, un auvent ou une construction ou ornementation particulière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande spécifique à l'enseigne en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 78 À 82, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (MONSIEUR DAVID OUELLET POUR INVESTISSEMENT FVF INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte les objectifs d'aménagement visés, notamment au niveau de la qualité visuelle de l'enseigne et de la préservation de l'homogénéité de l'ensemble des enseignes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne de type mural, le type de matériaux en acier inoxydable ainsi que le graphisme s'intègre au style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proportion d'affichage à environ le tiers maximum de la façade du bâtiment principal est respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale respecte les balises au niveau de la superficie maximale visée et du nombre d'enseigne maximale par établissement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est de couleur sobre et qu'aucun éclairage ne sera ajouté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 19 mars 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée aux conditions que l'ensemble des deux façades avant donnant sur la rue Beauregard où se trouve le local de Cuinox soient peintes afin de reprendre les mêmes caractéristiques que le lave-auto, que le demandeur dépose une nouvelle proposition pour l'entrée du local de Cuinox afin de valoriser l'accès au commerce et qu'une clôture soit mise en place de chaque côté des conteneurs à matières résiduelles qui seront regroupés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait parvenir au Service de l'urbanisme un projet révisé tenant compte des conditions du CCU;

2024-04-117 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur David Ouellet, pour Investissement FVF inc., concernant l'immeuble situé au 78 à 82, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 906 742 du cadastre du Québec, permettant l'aménagement d'une rampe d'accès surélevée, l'ajout de deux balcons, le réaménagement de l'espace de file d'attente pour le lave-auto ainsi que pour l'installation d'une nouvelle enseigne pour l'identification de l'entreprise Cuinox.

Adoptée.

La conseillère madame Noëlla Comtois revient.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 5, RUE DU CENTRE-SPORTIF (MADAME VICKY BOUGIE POUR GESTION DESROUS INC.) :

CONSIDÉRANT QUE madame Vicky Bougie pour l'entreprise Gestion Desrous inc., présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 5, rue du Centre-Sportif, connu également comme le lot 4 907 089 du cadastre du Québec, afin de remplacer le visuel de l'enseigne murale existante sur la façade avant pour l'identification de la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 5, RUE DU CENTRE-SPORTIF (MADAME VICKY BOUGIE POUR GESTION DESROUS INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte les objectifs d'aménagement visés, notamment au niveau de la qualité visuelle de l'enseigne et de la préservation de l'homogénéité de l'ensemble des enseignes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne de type mural, le type de matériaux en Plexiglass ainsi que le graphisme s'intègre au style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proportion d'affichage à environ le tiers maximum de la façade du bâtiment principal est respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale respecte les balises au niveau de la superficie maximale visée et du nombre d'enseigne maximale par établissement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est de couleur sobre et qu'aucun éclairage ne sera ajouté;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne transmet un message clair et facilement lisible et que le nombre d'éléments a été réduit au minimum;

2024-04-118 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Vicky Bougie, pour l'entreprise Gestion Desrous inc., concernant l'immeuble situé au 5, rue du Centre-Sportif, connu également comme le lot 4 907 089 du cadastre du Québec, permettant de remplacer le visuel de l'enseigne murale existante sur la façade avant pour l'identification de la Caisse Desjardins des Bois-Francis.

Adoptée.

AUTORISATION DE REPORT DES TRAVAUX – 149, RUE SAINT-LOUIS – PROGRAMMATION 2021-2022 RÉNOVATION QUÉBEC :

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Goyer et monsieur Frédéric Vincent présentent une demande à la Ville de Warwick afin de prolonger la période d'exécution des travaux pour le bâtiment situé au 149, rue Saint-Louis dans le cadre du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la programmation 2021-2022 de Rénovation Québec, un certificat d'aide financière a été émis en date du 6 avril 2022 pour le bâtiment;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

AUTORISATION DE REPORT DES TRAVAUX – 149, RUE SAINT-LOUIS – PROGRAMMATION 2021-2022 RÉNOVATION QUÉBEC : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 du Règlement numéro 242-2018 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec, les travaux ne sont pas admissibles à l'aide financière s'ils ne sont pas exécutés dans les 24 mois suivant la confirmation écrite de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, une justification jugée exceptionnelle par la Ville de Warwick et approuvée par une résolution du conseil municipal peut toutefois permettre de prolonger le délai pour compléter les travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et les justifications données;

2024-04-119 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de reporter la date de fin des travaux au plus tard le 31 décembre 2024 pour le bâtiment situé au 149, rue Saint-Louis appartenant à madame Marie-Ève Goyer et monsieur Frédéric Vincent, dans le cadre du programme Rénovation Québec, à la seule condition que les travaux soient complètement réalisés à cette date faute de quoi, les travaux ne seront pas admissibles à l'aide financière.

Adoptée.

MADAME CATHY DODIER/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE TECHNICIENNE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

CONSIDÉRANT QUE madame Cathy Dodier est entrée en fonction le 27 novembre 2023 à titre de technicienne en aménagement du territoire sur une base permanente à temps complet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19.7 a) de la Convention collective de travail des employés municipaux, la période de probation d'une personne salariée permanente à temps complet est de 90 jours travaillés à l'intérieur de 6 mois de calendrier;

CONSIDÉRANT la fin de probation de madame Cathy Dodier en date du 20 avril 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations présentées par la directrice du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE madame Dodier démontre une très belle approche avec les citoyens et que ses connaissances au niveau du design et des normes du bâtiment lui apportent un atout précieux lors de l'analyse des demandes et lors de ses échanges avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE madame Dodier n'hésite pas à prendre les devants et démontre de l'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la venue de madame Dodier est un bel atout à l'équipe du Service de l'urbanisme;

2024-04-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

MADAME CATHY DODIER/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE TECHNICIENNE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : (SUITE)

QUE la période de probation de madame Cathy Dodier prenne fin et qu'elle soit confirmée à titre de technicienne en aménagement du territoire sur une base permanente à temps complet.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

MODIFICATION/NOMINATION AUX COMITÉS ET RESPONSABILITÉS AU CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-12-349, adoptée lors de la séance du 4 décembre 2023, le conseil avait procédé à une révision des nominations des responsabilités et des comités pour chacun des élus(es), compte tenu du dépôt de la lettre de démission de la conseillère au siège numéro 3, madame Amélie Hinse, et de la nécessité de combler les postes vacants suite à sa démission;

CONSIDÉRANT QU'il avait été prévu à ce moment de combler les postes laissés toujours vacants suivant la tenue de l'élection partielle du 25 février dernier et de revoir par le fait même certains rôles et responsabilités;

2024-04-121

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil procède aux nominations des comités et des responsabilités de la façon suivante :

| Comités/Responsabilités | Élu(e) désigné(e) |
|--|--------------------------------|
| Relations de travail | Patricia Carrier |
| Sécurité routière | Patricia Carrier |
| Présidence Comité consultatif d'urbanisme | Céline Dumas |
| SIUCQ | Guillaume Morin |
| Bibliothèque et culture | Marie-Josée Boissonneault |
| Aréna Jean-Charles-Perreault | Dominic Fournier |
| Sports et loisirs | Dominic Fournier |
| Office municipal d'habitation de Victoriaville-Warwick | Mathieu Levasseur |
| Politiques sociales | Noëlla Comtois Céline Dumas |
| Rouli-Bus | Noëlla Comtois |
| Association des gens d'affaires de Warwick | Patricia Carrier |
| Tourisme | Marie-Josée Boissonneault |
| Embellissement | Marie-Josée Boissonneault |

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MODIFICATION/NOMINATION AUX COMITÉS ET RESPONSABILITÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : (SUITE)

| Comités/Responsabilités (suite) | Élu(e) désigné(e) (suite) |
|--|---|
| Environnement | Noëlla Comtois Céline Dumas |
| Événements d'envergure | Patricia Carrier |
| Développement économique | Dominic Fournier Martin Vaudreuil |
| Agriculture | Céline Dumas Martin Vaudreuil |
| Communautaire | Céline Dumas |
| Santé | Diego Scalzo Marie-Josée Boissonneault Noëlla Comtois |

Adoptée.

INSCRIPTION AUX FORMATIONS LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS(ES) ET LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT l'élection des nouveaux membres du conseil suite à l'élection partielle du 25 février dernier, soit monsieur Diego Scalzo à titre de maire et monsieur Dominic Fournier à titre de conseiller au poste numéro 3;

2024-04-122 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et le conseiller, monsieur Dominic Fournier soient autorisés à participer à la formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), soit « Les rôles et responsabilités des élus » et « Le comportement éthique »;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription à la FQM pour un montant total de 1 320 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VICTORIANVILLE-WARWICK/AUTORISATION DE PAIEMENT 2024 :

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de Victoriaville-Warwick (OHVW) sollicite une avance de la part de la Ville de Warwick pour le budget de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'OHVW a démontré des revenus de 232 320 \$, des dépenses de 447 966 \$ et un déficit de 215 646 \$;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VICTORIANVILLE-WARWICK/AUTORISATION DE PAIEMENT 2024 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE 90 % du déficit est assumé par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE 10 % du déficit est assumé par la Ville de Warwick;

2024-04-123 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick approuve les prévisions budgétaires 2024 de l'Office d'habitation de Victoriaville-Warwick démontrant des revenus de 232 320 \$, des dépenses de 447 966 \$ et un déficit de 215 646 \$;

QUE ce conseil autorise un paiement de 16 707,28 \$ à l'Office d'habitation de Victoriaville-Warwick pour l'année 2024, représentant une implication financière de 10 % du déficit de la part de la Ville de Warwick selon les prévisions budgétaires 2024, soit un montant de 21 564,60 \$, déduction faite d'un crédit à hauteur de 4 857,32 \$ dû par l'Office à la Ville suite au dépôt de l'État des contributions par ensemble immobilier pour les municipalités au 31 décembre 2022.

Adoptée.

SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ – ACQUISITION DES LOTS 6 472 789, 6 472 790, 6 472 791, 6 472 792 ET 6 473 423 – RUES BISSONNETTE ET LAVERTU :

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 472 789, 6 472 790, 6 472 791, 6 472 792 et 6 473 423 désignent les rues Bissonnette et Lavertu, la traverse piétonnière entre la rue Lavertu et la rue Beauregard, la traverse piétonnière entre la rue Lavertu et Bissonnette ainsi que le terrain donnant sur la rue Beauregard pouvant servir à des fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots mentionnés est actuellement l'entreprise AMG Immobilier inc.;

CONSIDÉRANT les infrastructures mises en place, ainsi que le certificat de réception définitive des ouvrages signé en date du 17 novembre 2023, la Ville est maintenant disposée à acquérir officiellement les lots mentionnés, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT le projet d'acte notarié élaboré par M^e Roxanne Gingras, notaire;

2024-04-124 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé, tel que présenté, le projet d'acte notarié pour l'acquisition des lots 6 472 789, 6 472 790, 6 472 791, 6 472 792 et 6 473 423 du cadastre du Québec, préparé par M^e Roxanne Gingras, notaire;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE :

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), il est essentiel de bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

2024-04-125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE : (SUITE)

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE (CASQUES) :

CONSIDÉRANT QUE lors des interventions d'urgence, les pompiers sont exposés à une variété de risques autant chimiques, physiques que biologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition est diminuée en grande partie par les barrières thermiques et physiques des vêtements de protection individuelle (VPI);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), l'employeur doit notamment fournir aux pompiers un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;

CONSIDÉRANT les normes de remplacement des équipements des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du plan de remplacement des équipements du Service de protection contre les incendies, des soumissions ont été demandées pour l'achat de 7 casques;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès des entreprises Aréo-Feu ltée, Protection incendie CFS ltée et CSE Incendie et Sécurité inc.;

CONSIDÉRANT les prix obtenus, soit les suivants :

| Entreprise | Montant total (Taxes en sus) |
|-------------------------------|---|
| Aréo-Feu ltée | 4 616,50 \$ |
| Protection incendie CFS ltée | 4 725,00 \$ |
| CSE Incendie et Sécurité inc. | 5 033,00 \$ |

CONSIDÉRANT le faible écart entre les soumissionnaires, soit de 416,50 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'importance également du délai de livraison des équipements;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE (CASQUES) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE pour les 2 plus bas soumissionnaires, soit Aréo-Feu ltée et Protection incendie CFS ltée, la livraison des casques n'est pas garantie pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les délais de livraison plus raisonnables, soit de 3 à 4 mois, pour la compagnie CSE Incendie et Sécurité inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier et les disponibilités budgétaires à cet effet;

2024-04-126 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement de 7 casques auprès de l'entreprise CSE Incendie et Sécurité inc. de Saint-Laurent, au montant de 5 033 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

OFFRE DE SERVICE/PLANIFICATION DE LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS 2025 :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du plan triennal des immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, il est prévu en 2025 la vidange de l'étang aéré numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE le haut pourcentage de boue dans les étangs diminue l'efficacité du traitement aux étangs aérés puisque, plus il y a de boue, plus le temps de rétention diminue;

CONSIDÉRANT QU'une vidange ciblée permettrait de diminuer le taux des matières en suspensions (MES) à l'effluent;

CONSIDÉRANT QUE la vidange fait également partie du plan d'action transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en lien avec un dépassement des normes de rejets au niveau des matières en suspensions (MES);

CONSIDÉRANT QUE la problématique des matières en suspensions (MES) à l'effluent retarde l'octroi du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le projet de développement domiciliaire du Quartier des bénévoles avec la Société immobilière du Parc inc.;

CONSIDÉRANT QU'après discussions avec les représentants du MELCCFP lors d'une rencontre tenue le 20 mars dernier, il a été convenu que la Ville puisse toujours procéder à la vidange de l'étang aéré numéro 2 en 2025, mais de procéder à l'octroi du contrat pour cette vidange en 2024;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, une fois la preuve d'octroi de contrat transmise, le ministère pourra procéder à l'émission du certificat d'autorisation, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun résident en place avant le début des opérations de vidange des étangs aérés;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OFFRE DE SERVICE/PLANIFICATION DE LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS 2025 : (SUITE)

CONSIDÉRANT les avantages également à ce que la Ville puisse procéder à un appel d'offres tôt en 2024 compte tenu de la nécessité à compléter la vidange de l'étang avant la mi-juin 2025 et du nombre peu élevé d'entrepreneurs effectuant ce type d'opérations;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par la firme Les Services EXP inc., pour la planification de la vidange des boues des étangs aérés effectuée en 2023;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été demandée à la firme Les Services EXP inc. pour une planification de la vidange des boues des étangs aérés, comprenant notamment la validation de la quantité des boues, l'analyse des résultats concernant la qualité des boues, la préparation du devis pour la vidange ainsi qu'une assistance pendant l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'une première offre de service a été présentée par la firme Les Services EXP inc. en date du 21 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été menées avec la firme;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième offre de service a été présentée par la firme en date du 21 mars 2024, soit le même tarif obtenu l'an dernier pour la phase 2;

2024-04-127 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Les Services EXP inc. pour une mesure et une planification de la vidange des boues des étangs aérés, et en autorise le paiement au montant de 8 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 21 mars 2024 préparée et signée par monsieur Gino-Karl Marcil, ingénieur et chargé de projet;

QUE les coûts réels nets engendrés par ce mandat soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

CONTRÔLE QUALITATIF/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à un contrôle qualitatif dans le cadre des travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a été mandatée par la Ville afin de préparer le devis technique pour le contrôle qualitatif par sa résolution numéro 2023-07-216;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a demandé une offre de service auprès de deux (2) firmes en vue du mandat;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

| Entreprise | Montant total (Taxes en sus) |
|-----------------------|---|
| Les Services EXP inc. | 15 982,90 \$ |
| Englobe Corp. | 13 991,80 \$ |

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

CONTRÔLE QUALITATIF/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS : (SUITE)

2024-04-128 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Englobe Corp. pour le contrôle qualitatif dans le cadre des travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François au montant de 13 991,80 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 14 mars 2024 préparée et signée par monsieur François Gosselin, directeur régional – matériaux;

QUE les coûts réels nets engendrés par ces travaux pour la Ville, déduction faite de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, soient financés par les revenus de la taxation spéciale pour l'accélération de la mise à niveau du réseau routier.

Adoptée.

TRAVAUX DE REPROFILAGE DES FOSSÉS/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder au reprofilage des fossés sur le rang Saint-François compte tenu des bienfaits d'un bon écoulement des eaux sur la sous-fondation d'une chaussée;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au reprofilage avant les travaux de voirie et pavage sur le rang Saint-François qui débuteront 3 semaines après la fin de la période de dégel 2024;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par La Sablière de Warwick ltée, notamment par l'opérateur Jean Desrochers, pour les opérations de nettoyage et reprofilage des fossés effectuées l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE des opérateurs expérimentés et extrêmement compétents permettent d'assurer non seulement une qualité des travaux mais également de réduire le temps estimé du projet et le cas échéant, d'abaisser le coût de la facture pour les travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été tenues avec l'entreprise pour l'obtention d'un taux horaire;

CONSIDÉRANT les taux horaires obtenus;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de reprofilage des fossés sont admissibles à l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2024-04-129 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate l'entreprise La Sablière de Warwick ltée pour procéder aux travaux de reprofilage des fossés sur le rang Saint-François, soit sur la section prévue pour les travaux de voirie et pavage, au taux horaire de 165 \$ pour la pelle 210 et de 140 \$ pour un camion 12 roues, et en autorise un budget de 40 000 \$;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

TRAVAUX DE REPROFILAGE DES FOSSÉS/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS : (SUITE)

QUE les coûts réels nets engendrés par ces travaux pour la Ville, déduction faite de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, soient financés par les revenus de la taxation spéciale pour l'accélération de la mise à niveau du réseau routier.

Adoptée.

DÉCISION/FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Warwick en termes de fourniture de matériaux pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été envoyée le 13 mars aux entreprises La Sablière de Warwick ltée (Warwick) et à J. Noël Francoeur inc. (Saint-Félix-de-Kingsey) pour la fourniture de gravier, de pierre et de terre;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus :

| | 2024 | |
|--|--------------------------|-----------------------------|
| | Jean-Noël Francoeur inc. | La Sablière de Warwick ltée |
| Asphalte (recyclée) 0 - 20 mm (0 - ¾") | 25,00 \$ | 23,00 \$ |
| Ciment 0 - 20 (0 - ¾") | 24,00 \$ | 16,00 \$ |
| Ciment 0 - 56 (0 - 2½") | 23,00 \$ | 16,00 \$ |
| Gravier 0 - 20 (0 - ¾") | 24,00 \$ | – |
| Gravier 0 - 100 (0 - 4") | 21,00 \$ | – |
| Pierre PC 14 - 20 mm (½" - ¾") | 32,50 \$ | 31,75 \$ |
| Pierre 50 - 100 mm (2" - 4") | 34,00 \$ | 30,10 \$ |
| Pierre 100 - 200 mm (4" - 8") | 37,00 \$ | 30,10 \$ |
| Pierre MG 20 (0 - ¾" MTQ) | 29,00 \$ | 28,25 \$ |
| Pierre MG 20b (0 - ¾" b) | 28,00 \$ | 26,55 \$ |
| Pierre MG 56 (0 - 2½" MTQ) | 27,00 \$ | 27,50 \$ |
| Pierre BB 0 - 5 mm (0 - ¼") | 30,00 \$ | 26,40 \$ |
| Sable A | 15,50 \$ | 13,00 \$ |
| Sable B | 14,50 \$ | 12,00 \$ |
| Terre brune | 23,00 \$ | 16,00 \$ |
| Terre noire | 25,00 \$ | 18,00 \$ |

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

DÉCISION/FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2024 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré, la Ville s'engage à solliciter, lorsque possible, des offres écrites auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

2024-04-130 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'entreprise La Sablière de Warwick ltée soit mandatée pour couvrir les besoins de la Ville de Warwick en fourniture pour les matériaux et les prix indiqués ci-dessous pour l'année 2024 :

- Asphalte (recyclée) 0 - 20 mm (0 - ¾") 23,00 \$/T.M.
- Ciment 0 - 20 (0 - ¾") 16,00 \$/T.M.
- Ciment 0 - 56 (0 - 2½") 16,00 \$/T.M.
- Pierre PC 14 - 20 mm (½" - ¾") 31,75 \$/T.M.
- Pierre 50 - 100 mm (2" - 4") 30,10 \$/T.M.
- Pierre 100 - 200 mm (4" - 8") 30,10 \$/T.M.
- Pierre MG 20 (0 - ¾" MTQ) 28,25 \$/T.M.
- Pierre MG 20b (0 - ¾" b) 26,55 \$/T.M.
- Pierre BB 0 - 5 mm (0 - ¼") 26,40 \$/T.M.
- Sable A 13,00 \$/T.M.
- Sable B 12,00 \$/T.M.
- Terre brune 16,00 \$/T.M.
- Terre noire 18,00 \$/T.M.

QUE l'entreprise J. Noël Francoeur inc. soit mandatée pour couvrir les besoins de la Ville de Warwick en fourniture pour les matériaux et les prix indiqués ci-dessous pour l'année 2024 :

- Gravier 0 - 20 (0 - ¾") 24,00 \$/T.M.
- Gravier 0 - 100 (0 - 4") 21,00 \$/T.M.
- Pierre MG 56 (0 - 2½ MTQ) 27,00 \$/T.M.

Adoptée.

CONTRAT AVEC LE MTQ/DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES RUES DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET SAINT-JOSEPH/SAISONS 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027 :

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le déneigement et déglacage des rues de l'Hôtel-de-Ville et Saint-Joseph arrive à échéance le 1^{er} juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de renouveler ce contrat avec le MTQ pour les revenus occasionnés, pour le maintien d'un niveau de service de qualité lors des précipitations de neige et l'évitement des requêtes ainsi que pour assurer une bonne coordination des opérations concernant l'entretien des trottoirs et des artères principales de la rue de l'Hôtel-de-Ville et de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le contrat proposé est maintenant ferme pour une durée de trois (3) ans et prévoit une clause d'indexation du prix global forfaitaire pour les 2^e et 3^e années du contrat;

2024-04-131 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

CONTRAT AVEC LE MTQ/DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES RUES DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET SAINT-JOSEPH/SAISONS 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027 : (SUITE)

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, le contrat d'un montant total à forfait pour les travaux de déneigement et de déglacage des rues de l'Hôtel-de-Ville et Saint-Joseph, incluant la fourniture, le chargement et l'entreposage des matériaux, pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, au montant de 14 982 \$ par saison avec indexation pour les saisons subséquentes.

Adoptée.

HORTICULTURE :

MISE SUR PIED DU JARDIN COMMUNAUTAIRE :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal des immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état de la mise sur pied du jardin communautaire pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages de la mise sur pied d'un jardin communautaire, soit de donner accès pour les citoyens à des fruits et légumes à faibles coûts, de tisser des liens avec les résidents ainsi que de soutenir et accompagner les citoyens dans la création d'un potager;

CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied du jardin communautaire fait partie des projets permettant une meilleure classification pour les Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter l'accès aux usagers en leur offrant un stationnement pour les voitures et l'accès par la piste cyclable, il est prévu que le jardin communautaire soit implanté sur le lot 6 376 080 du cadastre du Québec, soit sur un terrain de la Ville non-utilisé situé au coin des rues Desharnais et Héneault;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra notamment la mise en place de 40 bacs en bois remplis de terre, l'installation d'un cabanon pour entreposer les outils de jardin et un accès à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE différents prix ont été demandés pour les achats à l'externe et que des estimations ont été établies par le Service des travaux publics pour les travaux réalisés en régie interne;

2024-04-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la responsable du Service de l'horticulture, madame Lina Verville, à procéder à la mise sur pied du jardin communautaire situé sur le lot 6 376 080 du cadastre du Québec, soit au coin des rues Desharnais et Héneault, selon les modalités indiquées ci-dessous et en autorise les paiements et budgets respectifs :

- Excavation de 6 pouces de profondeur et un remblai de 6 pouces avec MG-20B pour 4 900 pieds carrés, pour un budget de 8 000 \$;
- Achat de bois pour les bacs auprès de Home Hardware Grenier, au montant de 7 785 \$ taxes en sus;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE : (SUITE)

MISE SUR PIED DU JARDIN COMMUNAUTAIRE : (SUITE)

- Achat d'un cabanon auprès de l'entreprise Garages et Cabanons Fontaine, au montant de 5 415,23 \$ taxes en sus et transport et installation incluse;
- Branchement à l'aqueduc pour un budget maximal de 5 000 \$;
- Aménagement extérieur de finition pour un budget de 2 000 \$.

Pour un budget total de 28 858,59 \$;

QUE les coûts réels nets engendrés par les travaux de mise en place du jardin communautaire soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

OFFRE DE SERVICE/ÉLAGAGE DES ARBRES :

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'élagage sont nécessaires sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins effectuée par la responsable du Service de l'horticulture;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc. pour les opérations d'élagage exécutées depuis 2019;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été demandée à l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est inférieur à celui de l'an dernier;

2024-04-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc. pour des travaux d'élagage sur le territoire de la Ville, et en autorise le paiement au montant de 17 050 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service datée du 27 mars 2024 préparée par monsieur Olivier Nolette, président de l'entreprise Élagage des Bois-Francis inc.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES LA DESTINATION 12-17 INC./PROJET NETTOIE TA VILLE ET PRÊT DU TERRAIN DE BASEBALL :

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc. présente une demande pour la tenue du projet Nettoie ta Ville, où les jeunes de l'organisme ainsi que ceux des cadets s'uniront ensemble dans le but de nettoyer les espaces publics de la Ville et de ramasser les débris du printemps qui apparaissent à la fonte de la neige, lors d'une journée pédagogique le vendredi 3 mai 2024 de 9 heures à 14 heures;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES LA DESTINATION 12-17 INC./PROJET NETTOIE TA VILLE ET PRÊT DU TERRAIN DE BASEBALL : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc. a pour mission de rendre les jeunes critiques, actifs et responsables et que ce projet est une initiative de nos jeunes qui ont le désir de s'impliquer dans leur communauté et de faire une différence dans leur ville;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc. présente également une demande à la Ville pour le prêt du terrain de baseball pour le tournoi de balle organisé entre les pompiers, les cadets et les jeunes de la Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc. le samedi 29 juin 2024 de 9 heures à 12 heures;

2024-04-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville autorise la Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc. à organiser le projet Nettoie ta Ville, qui vise le nettoyage des espaces publics de la Ville, le vendredi 3 mai 2024 de 9 heures à 14 heures;

QUE les membres du conseil invitent la population à se joindre à la Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc. pour nettoyer la Ville des débris du printemps qui apparaissent à la fonte de la neige;

QUE la Ville autorise également le prêt du terrain de baseball pour le tournoi de balle qui sera organisé entre les pompiers, les cadets et les jeunes de la Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc. le samedi 29 juin 2024 de 9 heures à 12 heures.

Adoptée.

AUTORISATION DE PASSAGE/TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL 27^E ÉDITION :

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de passage a été présentée pour la 27^e édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval qui se déroulera du 27 mai au 1^{er} juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Tour Cycliste des Policiers de Laval, organisme sans but lucratif, est devenu un des donateurs les plus importants de la Fondation Opération Enfant Soleil;

CONSIDÉRANT QUE, pour la Ville de Warwick, le convoi cycliste empruntera la route 116, le mercredi 29 mai prochain en avant-midi;

CONSIDÉRANT QUE, même si la route de passage appartient au ministère des Transports (MTQ), ce dernier demande l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

2024-04-135 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le passage de vélos sur la route 116 pour le Tour Cycliste des Policiers de Laval le mercredi 29 mai prochain en avant-midi.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

ÉCOLE SECONDAIRE MONIQUE-PROULX/ÉVÈNEMENT DU DÉFI SANTÉ :

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Monique-Proulx réitère sa demande de permission afin de réaliser leur évènement, soit le Défi Santé qui aura lieu le mardi 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les courses de 2,5 km et 5 km, avec en plus un triathlon qui implique des vélos, se dérouleront dans les rues de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les rues Gingras, du Centre-Sportif, Leblanc et Sainte-Jeanne-d'Arc ainsi que les boulevards Lee, Cournoyer, Ouellet, Pépin, Laroche et Kirouac sont ciblés par les trajets;

CONSIDÉRANT la promotion des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les membres du personnel de l'école et que le Service de protection contre les incendies puisse soutenir la sécurisation avec la camionnette advenant la disponibilité d'une ressource;

2024-04-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'école secondaire Monique-Proulx de Warwick à organiser leur Défi Santé dans les rues de Warwick le 14 mai 2024;

QUE la Ville autorise également le Service de protection contre les incendies à soutenir la sécurité lors de l'évènement en cas de disponibilité d'une ressource.

Adoptée.

PARTICIPATION À LA 4^E ÉDITION DU DÉFI PISSENLITS :

CONSIDÉRANT QUE le pissenlit est l'une des premières sources en abondance de nourriture au printemps pour les valeureuses abeilles mais aussi pour de nombreux pollinisateurs sauvages se retrouvant dans notre environnement;

CONSIDÉRANT QU'après un rude hiver sous la neige, les insectes pollinisateurs profiteront de tous ces pissenlits pour reprendre des forces pour la saison de pollinisation qui commence;

CONSIDÉRANT QUE dans un monde où les pesticides sont de plus en plus utilisés et les champs souvent en monoculture, les pollinisateurs manquent de sources de nourriture saines et variées;

CONSIDÉRANT QUE 35 % de notre garde-manger dépend de ses insectes pollinisateurs;

2024-04-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick désire participer à la 4^e édition du Défi Pissenlits et invite ses citoyens à y participer;

QUE le conseil accepte le paiement au montant de 200 \$ plus les taxes applicables pour l'inscription privilège qui donne accès au fichier d'impression des affichettes Défi Pissenlits pouvant être personnalisé avec notre logo, ainsi qu'à des visuels personnalisables et imprimables;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

PARTICIPATION À LA 4^E ÉDITION DU DÉFI PISSENLITS : (SUITE)

QUE la tonte du gazon soit retardée durant tout le mois de mai sur les espaces verts publics, afin d'y laisser les fleurs sauvages pousser en abondance, à l'exception des terrains sportifs et des aires de jeux pour enfants, et ce, pour des raisons de sécurité, soit les terrains suivants :

- Place du Major-Yannick-Pépin
- Parc Alice-Béliveau
- Parc Anna-C.-Picard
- Parc Yvon-Paré
- Piste cyclable

Adoptée.

JB ROUX INC./ACQUISITION D'UN SYSTÈME ACOUSTIQUE EXTÉRIEUR PERMANENT :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal des immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état de l'acquisition d'un système acoustique extérieur permanent pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise JB Roux inc. ne pourra plus procéder à l'installation des haut-parleurs temporaires qui était jusqu'à maintenant effectuée années après années;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un système semblable et temporaire par une autre entreprise serait très onéreuse;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de JB Roux inc. au montant de 9 974,95 \$ plus les taxes applicables pour la vente du système acoustique extérieur permanent incluant l'équipement de base (amplificateur, installation des équipements de base et installation du nouveau filage), l'installation des 15 nouveaux haut-parleurs et la désactivation des emplacements non-utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis a été maintenu à celui fourni lors de l'élaboration des prévisions budgétaires l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'installation prévue est la même que celle actuellement en place sur une base temporaire, soit sur les rues de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Joseph et Saint-Louis et que la musique est déjà contrôlée par l'équipe municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'utiliser le système de musique non seulement pour la Fête d'Halloween et la période des fêtes, mais également lors des festivités du centre-ville telles que le Grand BBQ de Warwick et la Balade Gourmande;

2024-04-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la soumission de JB Roux inc. de Warwick pour l'acquisition d'un système acoustique extérieur permanent incluant l'équipement de base, l'installation des 15 nouveaux haut-parleurs et la désactivation des emplacements non-utilisés, et en autorise le paiement au montant de 9 974,95 \$ plus les taxes applicables;

QUE lors de l'installation, de l'entretien et du démantèlement du matériel de sonorisation, un équipement de sécurité conforme selon les normes de sécurité devra être porté, et ce, en tout temps;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

JB ROUX INC./ACQUISITION D'UN SYSTÈME ACOUSTIQUE EXTÉRIEUR PERMANENT : (SUITE)

QUE les coûts réels nets engendrés par l'acquisition d'un système acoustique extérieur permanent soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole constitue une composante incontournable pour la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habiletés sans attente de rémunération;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre Ville bénéficient de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

2024-04-139 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick proclame la semaine du 14 au 20 avril, « Semaine de l'action bénévole » dans notre ville en 2024;

QUE toutes les citoyennes et tous les citoyens soient invités à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre Ville en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

Adoptée.

CLUB LIONS DE WARWICK/DEMANDE DE PRÊT DE SALLE :

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Warwick est un organisme de bienfaisance et de charité dont la mission est de répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT la demande de commandite présentée par monsieur Jean Perreault pour l'organisation de l'évènement afin d'obtenir une gratuité de la location de la Salle du Canton pour la collecte de sang d'Héma-Québec prévue en juin ou juillet prochain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.2 du contrat de concession de la Salle du Canton, la Ville de Warwick peut, par le biais d'une résolution du conseil municipal, accorder des salles gratuites à des organismes à but non lucratif et que le coût de l'entretien ménager devra être assumé par l'organisme ou le concessionnaire;

CORRESPONDANCE : (SUITE)

CLUB LIONS DE WARWICK/DEMANDE DE PRÊT DE SALLE : (SUITE)

2024-04-140 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de prêter à titre gracieux les salles Édouard-Desharnais et Henri-Paul-Germain au Club Lions de Warwick pour leur collecte de sang d'Héma-Québec qui aura lieu à la Salle du Canton soit en juin ou juillet prochain;

QUE les frais d'entretien ménager des salles soient assumés par le concessionnaire.

Adoptée.

ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE WARWICK/INVITATION À ASSISTER AU DÉJEUNER DU MAIRE :

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril prochain, au 2^e étage de la boutique Signé Lampron, aura lieu le déjeuner du maire Diego Scalzo dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de l'Association des gens d'affaires de Warwick (AGAW);

2024-04-141 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo, les conseillères mesdames Noëlla Comtois et Patricia Carrier, les conseillers Dominic Fournier et Martin Vaudreuil ainsi que le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur soient autorisés à participer au déjeuner du maire et l'assemblée générale annuelle organisés par l'Association des gens d'affaires de Warwick qui aura lieu le 26 avril prochain au 2^e étage de la boutique Signé Lampron à Warwick;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 22 \$ plus les taxes applicables pour chacun des billets.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2024-04-142 Il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 11 mars au 5 avril 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 274-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du règlement numéro 385-2024 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 274-2019 de la Ville de Warwick afin de modifier certaines dispositions et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de permis et certificats numéro 274-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de permis et de certificats;

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 274-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de permis et certificats afin de l'arrimer avec les nouvelles dispositions sur la plantation et l'abattage d'arbres du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) un permis de construction ne peut être délivré sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés de la Ville que si la demande est accompagnée d'un rapport signé par un professionnel établissant que l'opération projetée est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) un permis de lotissement ne peut être délivré sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés de la Ville que si la demande est accompagnée d'un rapport signé par un professionnel établissant que l'opération projetée est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de faciliter la compréhension et l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2024-04-143 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois, appuyée par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 385-2024 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 274-2019 de la Ville de Warwick afin de modifier certaines dispositions.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2024 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU DESROCHERS ET SUR LA BRANCHE 24 DU COURS D'EAU DESROCHERS ET SUR LES BRANCHES 23, 24, 27, 34 ET 35 DU RUISSEAU NOIR EN LA VILLE DE WARWICK :

2024-04-144 La conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 386-2024 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur le cours d'eau Desrochers et sur la branche 24 du cours d'eau Desrochers et sur les branches 23, 24, 27, 34 et 35 du Ruisseau Noir en la Ville de Warwick. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2023 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 :

2024-04-145 La conseillère madame Patricia Carrier, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 387-2024 modifiant le Règlement numéro 377-2023 fixant la tarification pour l'exercice financier 2024. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers évènements.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 18 et se termine à 20 h 34.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2024-04-146 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 35.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Diego Scalzo, maire
Président